



Arrêté municipal temporaire AMT 25-DST-358 Réglementation de la circulation et du stationnement

AVENUE AMIRAL CHAUVIN (RD 112)

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal, qui prévoit une sanction pour leur non-respect ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté permanent du Département de Maine-et-Loire n° 2021-ACNP-0262 du 14 juin 2021 réglementant la circulation sur les voies départementales hors agglomération, notamment **avenue Amiral Chauvin (RD 112)**, lors des travaux d'entretien des espaces verts par leurs soins ;

Considérant qu'il convient de procéder également à l'entretien des plantations du terre-plein central de l'avenue Amiral Chauvin, dans la section comprise entre le giratoire de Pouillé et le chemin du Petit Vernusson sur la commune des Ponts-de-Cé pour sa partie située en agglomération effectué par les services municipaux ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers lors de ces travaux et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur cette voie pendant le déroulement des opérations ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent **pendant 2 jours dans la période du 17 au 21 novembre 2025 inclus** ;

Article 2 – Dans le cadre des travaux exposé ci-dessus, **avenue Amiral Chauvin (RD 112)** en agglomération, dans la section comprise entre le giratoire de Pouillé et le chemin du Petit Vernusson, au droit du chantier et au fur et à mesure de sa progression, **le stationnement des véhicules est interdit à l'exception des services municipaux et la circulation des véhicules doit s'effectuer sur chaussée rétrécie, réduction de la largeur de voie à 2m80 et la vitesse est limitée à 30 km/h.**

Article 3 – Un accès doit être réservé aux services de secours et de sécurité.

Article 4 – La fourniture et la mise en place de la signalisation réglementaire, notamment concernant la mise en place de cône de type K5a le long de la zone de travaux, incombe aux services municipaux dès leur arrivée sur le site d'intervention, de même que son déplacement autant de fois que nécessaire au fur et à mesure de la progression du chantier et son retrait immédiat sitôt l'intervention terminée ; le retrait à l'issue de celle-ci sont assurés par les services municipaux.

Article 5 – Le présent arrêté est affiché par les services municipaux aux extrémités de la zone de chantier.

Article 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'aux services municipaux.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application [Télérécours Citoyens](https://www.telerecours.fr) accessible depuis le site www.telerecours.fr

Fait aux Ponts-de-Cé

Pour Le maire et par délégation,
L'adjoint en charge des travaux,
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 17/10/2025
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE



Hôtel de Ville
7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement